



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 28 mai 2025 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alheus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popescu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE25 0808**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 mai 2025 en y retirant les points 12.001 à 12.009, 30.003 et 40.006 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE25 0809**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de correction de la convention approuvée par la résolution du comité exécutif CE25 0508.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE25 0810**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 93 417,19 \$, taxes incluses, pour le service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CE23 0626), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 195 572,48 \$ à 288 989,67 \$;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255481002

---

**CE25 0811**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Sécurité Landry inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements pour soudeurs, classe 2, incluant leur livraison, pour une somme maximale de 227 346,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20765;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 102,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 2, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements de haute visibilité et des pantalons de travail, incluant leur livraison, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20765 :

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Équipement de Sécurité Universel inc.	1	1 378 194,98 \$
IGO inc.	2	646 912,01 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 303 766,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement pour Équipement de Sécurité Universel inc et IGO inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1259107001

---

### **CE25 0812**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 229 606,64 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313);
- 2- d'autoriser une dépense de 34 441 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services centraux ou des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1259106001

---

### **CE25 0813**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre ans pour le lot 4 et de deux ans pour le lot 6, les contrats pour la location d'équipements avec opérateur, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20927 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Lot 4 – contrat VSP-CSM-L003-2529 9437-0376 Québec inc.	331 357,95 \$
Lot 6 – contrat MHM-DLA-L002-2527 Jean-Claude Alary inc.	248 656,43 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 29 000,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 87 002,16 \$, taxes incluses, à titre de de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9437-0376 Québec inc. et Jean-Claude Alary inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre ans, les contrats pour la location d'équipements avec opérateur, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20927 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Lot 1 – contrat LAC-SPL-L001-2529 Jean-Claude Alary inc.	1 010 802,71 \$
Lot 2 – contrat VSP-CSM-L001-2529 Jean-Claude Alary inc.	654 288,23 \$
Lot 3 – contrat VSP-CSM-L002-2529 Jean-Claude Alary inc.	654 288,23 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 115 968,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 347 906,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Jean-Claude Alary inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1254922001

---

#### **CE25 0814**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 505 425,50 \$, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Les Industries Centaure ltée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 \$;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1257026001

---

#### **CE25 0815**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer les options de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 152 542,79 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (BC 1556442, CE22 1210 et CE23 1627), majorant ainsi le montant total des contrats de 464 923,39 \$ à 617 466,18 \$, taxes incluses :

<b>Contrat</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Montants</b> (taxes incluses) Sans contingences et variation de quantités
Lot 1 (PMR-IBE-2225)	Jean-Claude Alary inc.	37 886,56 \$
Lot 3 (VMA-RIV-2225)	Jean-Claude Alary inc.	43 084,29 \$
Lot 1 (VER-Multi-1-2325)	Transport Camille Dionne (1991) inc.	71 571,94 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 7 627,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 881,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 683 526,38 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), dans le cadre des activités de déneigement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc. (CM23 1154), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 845 041,51 \$ à 2 528 567,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 176,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 102 528,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259445007

---

#### **CE25 0816**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 266 695,82 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CM23 0925), pour des travaux sur son réseau câblé, majorant ainsi le montant total du contrat à 793 733,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1250025003

---

**CE25 0817**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle Communication J. Poissant, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 206 380,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20953;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 276,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1257567011

---

**CE25 0818**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Perma Route inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie et de scellement de fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur différentes rues de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 486 166,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCAEC-MOB-2025-01;
- 2- d'autoriser une dépense de 74 308,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 222 925,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Perma Route inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259759001

---

**CE25 0819**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'ajustement des dépenses imputées aux travaux et aux contingences pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé au montant de 701 909,14 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc. (CM25 0277);

- 
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247231090

---

### **CE25 0820**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 223 625,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 327 227,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 115 682,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1256730001

---

### **CE25 0821**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Solmatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance dans le cadre de la reconstruction de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et de la réfection de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 336 462,84 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 646,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solmatech inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1256730002

---

**CE25 0822**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour la gestion des travaux de réaménagement des bretelles 4 Ouest et 4 Est, situées à l'intersection de l'autoroute 15, en direction sud, menant à la rue De Salaberry, dans les limites de la Ville, dans le cadre de la réalisation du contrat 510201 (CG24 0258) pour un montant maximal de 20 000 000 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1257231042

---

**CE25 0823**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de confidentialité unilatérale entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'avancement des sciences/Université McGill relativement au partage de données sur la gestion des matières organiques pour les fins exclusives d'un projet de recherche.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1259769002

---

**CE25 0824**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente qui autorise Corporation Parkland à procéder à la réhabilitation, entièrement à ses frais, d'une partie du lot rénové 3 321 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à la Ville de Montréal, dans le cadre de la réhabilitation de sa propriété anciennement connue sous l'adresse du 6190, rue Saint-Jacques, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1254470001

**CE25 0825**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 \$ pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1250515001

**CE25 0826**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le local numéro 440 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 2 091,42 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 111 265,56 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la deuxième modification du bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1258682001

**CE25 0827**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Restaurant Macgeorge inc., pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un terrain constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de l'utiliser comme entrée charretière non exclusive et comme chemin d'accès pour le service au volant, et ce, pour le montant total de 103 340 \$, plus les taxes applicables;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1250515002

**CE25 0828**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet de la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., pour une période additionnelle de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des espaces d'une superficie de 3 375,9 mètres carrés, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, à des fins muséales, moyennant un loyer total de 23 041 126,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1248682002

---

**CE25 0829**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une période de trois ans, à compter du 7 novembre 2025, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, pour un loyer total de 348 905,86 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième prolongation du bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1256025004

---

**CE25 0830**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée additionnelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, des locaux d'une superficie de 12 934 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques, pour un loyer total de 1 774 094,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1256025003

---

**CE25 0831**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 6 000 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1258379001

---

**CE25 0832**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 900 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal, pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1257896002

**CE25 0833**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal à l'été 2025;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1257840001

---

**CE25 0834**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 608 017 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets Montréal inclusive et de l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI-Ville 2024-2026) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien
<b>ASSOCIATION RECREATIVE MILTON-PARC</b>	Passeport pour le rapprochement interculturel par les loisirs	<b>119 911 \$</b>
<b>COLLECTIF SUPER BOAT PEOPLE</b>	Barbecues sans frontières : pour des rassemblements solidaires, engagés... et délicieux!	<b>53 328 \$</b>
<b>CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD</b>	Pas-à-pas vers l'inclusion (PAPI)	<b>70 000 \$</b>
<b>RELAIS CÔTE-DES-NEIGES</b>	Mur à mur - Détruire les barrières avec une murale collective	<b>33 131 \$</b>
<b>LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</b>	Ligues inter-écoles inclusives pour l'équité et le rapprochement interculturel	<b>70 000 \$</b>
<b>ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE</b>	Une communauté inclusive par la danse	<b>69 365 \$</b>
<b>EQUITAS – CENTRE INTERNATIONAL D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS</b>	Dialogue & Droits – Comprendre et déconstruire les discriminations à travers une approche basée sur les droits humains	<b>119 985 \$</b>
<b>COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE</b>	Intégrer par le théâtre	<b>98 640 \$</b>
<b>COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD INC.</b>	J'arrive	<b>70 000 \$</b>
<b>ALLIANCE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR L'ÉGALITÉ DANS LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC</b>	Construisons UN PONT entre les ainés montréalais de toutes origines	<b>101 571 \$</b>
<b>MISSION D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ POUR L'AVANCEMENT DE BELLEVUE DE LA MONTAGNE (MISABEM)</b>	Projet de rapprochement et d'intégration interculturelle pour les nouveaux arrivants	<b>70 000 \$</b>
<b>CLEF POUR L'INTÉGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS</b>	Un pétille de plus (titre de travail)	<b>89 200 \$</b>
<b>SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE</b>	La jeunesse immigrante en action pour un avenir commun.	<b>81 146 \$</b>

<b>CONCERT'ACTION LACHINE</b>	Vivre Ensemble à Lachine : Un projet d'inclusion et de partage	<b>66 157 \$</b>
<b>GO JEUNESSE</b>	Mémoires partagées	<b>32 067 \$</b>
<b>TABLE DE QUARTIER DU NORD OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL</b>	Rendez-vous interculturels	<b>100 000 \$</b>
<b>INITIATIVE 1,2,3 GO! RIVIÈRE-DES-PRAIRIES</b>	Mon histoire en courtepoinTE !	<b>65 594 \$</b>
<b>CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS</b>	Passerelles interculturelles	<b>50 000 \$</b>
<b>A.F.S. INTERCULTURE CANADA</b>	Dialogue pour l'inclusion: Montréal tracée par les vécus de sa diversité	<b>97 702 \$</b>
<b>CENTRE DES AÎNÉ.E.S DE SAINT-LÉONARD</b>	Votre unicité, notre diversité!	<b>36 437 \$</b>
<b>CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC.</b>	Rayonnement	<b>18 420 \$</b>
<b>MÉDIA SAYASPORA MEDIA</b>	Montréal à travers Elles	<b>120 000 \$</b>
<b>MAISON DES JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.</b>	Concilier l'unité	<b>90 360 \$</b>
<b>CINÉ-QUARTIER</b>	Ciné-rencontres interculturelles 2025-2026	<b>74 850 \$</b>
<b>L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC.</b>	Mosaïque Vivante: Au Fil de Nos Histoires	<b>70 000 \$</b>
<b>MAISON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS-ÎLE DES SŒURS ( MANA )</b>	Plateforme d'Échanges et Médiation Interculturelle – Comprendre et Apprendre Ensemble.	<b>70 000 \$</b>
<b>MISSIONS EXEKO</b>	Futurs émancipateurs 2025-2026	<b>33 627 \$</b>
<b>CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD</b>	Comité de lutte contre le racisme et la discrimination VSP (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) : mobilisation, action, changement !	<b>56 832 \$</b>
<b>MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD</b>	Générations unies	<b>91 930 \$</b>
<b>MÉDECINS DU MONDE</b>	Les trajectoires diverses et multiples de l'immigration, une société d'accueil mieux outillée	<b>120 000 \$</b>
<b>LES ATELIERS SPEECH</b>	Speech Partout (Speech en résidence)	<b>100 000 \$</b>
<b>PAUSE FAMILLE INC.</b>	Aux couleurs de mon quartier	<b>50 000 \$</b>
<b>ICI (IMAGE CREATION INTERPRETATION) faisant aussi affaires sous CENTRE CULTUREL ICI- IMAGE CREATION INTERPRETATION</b>	"Voix de la Diversité : Échanges et Réflexions"	<b>70 000 \$</b>
<b>ENTRE PARENTS DE MONTRÉAL-NORD INC. RENDEZ-VOUS DE LA DIVERSITÉ</b>	Partageons nos cultures, nos racines	<b>69 981 \$</b>
<b>RENCONTRES-CUISINES</b>	Voix Unies : Résonances Inclusives	<b>120 000 \$</b>
<b>MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERSVILLE</b>	Les bols du monde, la médiation culturelle à travers la cuisine	<b>16 504 \$</b>
<b>LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.</b>	De l'école à la communauté	<b>50 515 \$</b>
<b>ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES</b>	Poser l'Encre	<b>85 826 \$</b>
<b>LE PROJET HARMONIE</b>	Traits et cultures, unis sans clôture	<b>15 231 \$</b>
<b>CREMCV (CENTRE DE RESSOURCES EN EMPLOYABILITÉ MONTRÉAL CENTRE-VILLE)</b>	La Pépinière en Force comme vecteur d'inclusion interculturelle	<b>33 608 \$</b>
<b>ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL</b>	InterCultures - Dialogues à travers l'art et la culture	<b>59 583 \$</b>
<b>CONCERTATION SAINT-LÉONARD</b>	Inclure l'Est	<b>100 000 \$</b>
<b>NOS JEUNES À COEUR</b>	Saint-Léonard, un quartier pour tou.tes	<b>69 950 \$</b>
<b>INICI (IMMIGRER, INTÉGRER, INNOVER)</b>	Nos jeunes au Cœur de Montréal-Nord	<b>48 160 \$</b>
<b>FORUM JEUNESSE DE SAINT MICHEL</b>	Passerelles Interculturelles : Pour un avenir inclusif à MHM	<b>70 000 \$</b>
<b>LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAITIENNE, CARAÏBENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)</b>	Venu d'ailleurs, enraciné ici	<b>70 000 \$</b>
	Célébrons la diversité	<b>100 000 \$</b>

<b>L'HIRONDELLE, SERVICES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS</b>	Agir Ensemble contre le Racisme : Sensibilisation et Mobilisation pour une Société Inclusive	<b>119 896 \$</b>
<b>KATALIZO</b>	Catalyser un monde inclusif – Du FSMI au 3 <sup>e</sup> Fusionarium	<b>118 510 \$</b>

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1258121001

---

### **CE25 0835**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 417 071 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets Montréal inclusive et de l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI-Ville 2024-2026) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien
<b>Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal</b>	Un Centre-Sud mobilisé et inclusif	<b>150 000 \$</b>
<b>La P'tite maison de Saint-Pierre</b>	Saint-Pierre : Ponts de cultures	<b>117 071 \$</b>
<b>Parole d'ExcluES</b>	Démarche citoyenne pour un territoire inclusif et harmonieux (DÉCISIFh)	<b>150 000 \$</b>

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1258121002

---

### **CE25 0836**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Jasmini société en commandite, à des fins de logement social pour fin de revente, l'immeuble, d'une superficie de 445,5 mètres carrés, situé au 1835 à 1847, avenue Papineau dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel est constitué du lot 1 567 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 3 400 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

- 3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques;
- 4 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Jasmini société en commandite, au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5 - d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6 - d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y ajouter l'Immeuble;
- 7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1259220003

---

**CE25 0837**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque de commerce Maxim'eau comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 173,62 \$, taxes incluses, pour le paiement des frais d'enregistrement des marques déposées;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1259409001

---

**CE25 0838**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 740 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;
- 2 - d'autoriser l'élagage et le recyclage de documents abîmés ne pouvant faire l'objet d'un don.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1250138001

**CE25 0839**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le don aux Amis du Jardin botanique de Montréal de 197 documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1259964002

---

**CE25 0840**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 720 euros ( $\pm$  39 318,61 \$ en date du 22 avril 2025) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2025;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1255117004

---

**CE25 0841**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros ( $\pm$  26 339,70 \$ en date du 22 avril 2025) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2025;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1255117003

---

**CE25 0842**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 8 149,67 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de Ville à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif et conseillère de Ville à l'arrondissement de Ville-Marie et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de Ville à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2025 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1256920002

---

**CE25 0843**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la mise à jour des prévisions budgétaires et les tarifs de la rémunération du personnel aux fins de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1259579002

---

**CE25 0844**

Vu la résolution CA25 13 0107 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 5 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 30 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe - volet point de service », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.009 1253574003

---

**CE25 0845**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 7 000 000 \$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 68 322 \$ soit de la compétence de la Ville centrale.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1258927001

---

**CE25 0846**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 137 000 \$ provenant de la Compagnie Trust Royal pour réaliser la programmation des Concerts Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2025;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation des Concerts Campbell à l'été 2025;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1256815001

---

**CE25 0847**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 746 123 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal à affecter ce montant pour l'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion sur le territoire de la Ville, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1256116001

---

**CE25 0848**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA25 14 0107 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au montant de 876 104,30 \$, taxes incluses, provenant du programme de protection des bâtiments de compétence locale dans le cadre du projet de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1256530002

---

**CE25 0849**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA25 09 0113 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 5 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au montant de 113 565,41 \$, taxes incluses, provenant du programme de protection des cours de services, dans le cadre du contrat pour le démantèlement et la disposition de l'ancien système, ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de dépoussiéreur extérieur pour le local de menuiserie du clos Poincaré.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1255729002

---

**CE25 0850**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA25 10 066 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 5 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits à l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 452 089,42 \$, taxes incluses, pour la réfection de la rue Matte dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1259516001

---

**CE25 0851**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA25 20 0194 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 5 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits à l'arrondissement de LaSalle au montant de 547 464,96 \$, taxes incluses, provenant du Programme de protection des bâtiments de compétence locale, dans le cadre des travaux de remplacement de parement de brique sur la façade principale du Centre Henri-Lemieux (CA25 20 0194).

Adopté à l'unanimité.

30.016 1257151018

---

**CE25 0852**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA25 16 0093 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 6 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits à l'arrondissement d'Outremont au montant de 1 105 066,51 \$, taxes incluses, provenant des programmes de protection des bâtiments de compétence locale et d'accessibilité universelle, dans le cadre du contrat de travaux de restauration et de mise en conformité de la mairie d'Outremont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1250749001

---

**CE25 0853**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 9-1 jointe au présent dossier décisionnel et modifiant l'ordonnance numéro 9 édictée dans le cadre de la cinquième édition du tournoi de soccer Techaidé organisé par Centraide du Grand Montréal, afin d'accorder à Centraide du Grand Montréal, l'utilisation, à titre gratuit, des installations du stade de soccer de Montréal le 20 juin 2025 au lieu du 30 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1259615001

---

**CE25 0854**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16<sup>e</sup> Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 665 379, sur les lots 6 665 380 à 6 665 382 inclusivement, sur une partie du lot 6 665 383 et sur les lots 6 665 384 à 6 665 386 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1259081002

---

**CE25 0855**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place du Pain-et-des-Roses » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de la rue du Square-Amherst sur le lot numéro 3 611 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1254521001

**CE25 0856**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 720-129, 728-01, BEAC-043-01, BEAC-045-19 et BEAC-098-04 adoptés le 24 février 2025 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258845006

---

**CE25 0857**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 106-2023-2, adopté le 16 avril 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1258845008

---

**CE25 0858**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), une résolution accordant, pour les immeubles situés sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, l'autorisation de :
  - a. déroger, notamment, à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites, aux articles 10 et 14 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la présence d'une construction sur le terrain cédé, à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition, ainsi qu'aux articles 9, 21.3, 43, 134 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la hauteur d'une construction hors toit, à la densité maximale, à l'usage résidentiel dans un secteur M.9 et au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et à un usage résidentiel au même niveau qu'un usage commercial;

- b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme au plan numéroté 1 réalisé par Provencher-Roy, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;
  - c. transformer, d'ériger, d'aménager et d'occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 4 réalisés par Provencher-Roy, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a. Assurer le respect des paramètres suivants :
    - I. un usage résidentiel est autorisé à tous les étages, sauf dans un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine;
    - II. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « bâtiment C » à la page 4 de ces plans;
    - III. dans le cas où l'immeuble cédé en faveur de la Ville en vertu de l'article 10 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est réalisé en mode design-construction, celui-ci peut comprendre la façade de l'ancien théâtre Arcade, tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans;
    - IV. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 7;
    - V. la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment identifié « bâtiment C » à la page 4 est de 46 m;
    - VI. la hauteur maximale, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ou parties de bâtiment identifiées A, B et D à la page 4 de ces plans doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 2 à 4 de ces plans;
    - VII. les retraits d'alignement sur rue doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 4 de ces plans;
    - VIII. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
    - IX. l'édifice Gauvin et la façade de l'ancien théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, doivent être préservés et restaurés, et la façade doit être intégrée à un nouveau volume.
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet. Elle doit également prévoir la réalisation de ces engagements selon l'une ou l'autre des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :
- a. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
  - b. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction.
- Si l'engagement prévu à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager à céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble exempt de construction sur le site du projet.
- 4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire. La valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.
- La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'édifice Gauvin et de la façade du théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, et les travaux de construction de la structure du projet soient complétés conformément aux permis émis.
- Dans le cas où la portion de l'édifice Gauvin identifiée à la page 1 de ces plans est démolie, une seconde lettre de garantie, d'une valeur égale à 2,5 % de la valeur du rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain doit être déposée.
- La seconde lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'enveloppe de l'édifice Gauvin soient complétés conformément aux permis émis.

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
  - b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 5- d'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères applicables et afin de contribuer à la qualité du domaine public, d'améliorer le paysage urbain et de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, le projet doit respecter les critères suivants :
- a. les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'un traitement architectural cohérent et unifié;
  - b. le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
  - c. les balcons visibles depuis la voie publique doivent être le plus possible intégrés au volume principal et le revêtement des soffites doit contribuer à la composition architecturale de la façade;
  - d. les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de reflectance solaire;
  - e. la fonction résidentielle du bâtiment A doit être lisible dans le traitement des façades;
  - f. le traitement architectural des niveaux 1 à 3 du bâtiment A doit favoriser l'utilisation de matériaux et de textures pouvant être appréciés depuis le niveau de la rue, l'intégration de végétation ou encore la création d'ouvertures;
  - g. la composition architecturale du volume dont la façade est adjacente à la rue De Champlain doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment dans l'expérience piétonne, notamment par l'expression de la verticalité et de la division parcellaire;
  - h. Les façades du rez-de-chaussée adjacentes aux rues De Champlain et Alexandre-DeSève doivent tendre à offrir une interface animée avec la rue, par la présence d'accès piétons ou d'espaces communs dans les locaux;
  - i. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue Sainte-Catherine doit être assurée et les dimensions de l'ouverture doivent permettre son intégration au rythme de la façade;
  - j. la façade du rez-de-chaussée de la rue Sainte-Catherine doit intégrer des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue.
- 6- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet

Adopté à l'unanimité.

40.007 1257400001

---

#### **CE25 0859**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), et ce, malgré :
- les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes C03-073 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- les catégories d'usages autorisées;
  - la hauteur maximale en mètres et en étages;
  - le mode d'implantation;
  - la marge avant secondaire;
  - la marge latérale;
  - le pourcentage de maçonnerie.
- les dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 :
    - les articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade;
    - l'article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade;
    - l'article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade;
    - l'article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement;
    - l'article 543 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement.

aux conditions suivantes :

- qu'au plus 282 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- qu'au moins 29 logements possèdent trois chambres à coucher et une superficie minimale d'au moins 96 mètres carrés;
- qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas neuf étages et 29 mètres;
- qu'une construction hors toit respecte la hauteur maximale accordée par la présente autorisation;
- que les façades du bâtiment soient revêtues d'au moins 65 % de maçonnerie;
- que les murs adjacents à des logements respectent une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite de propriété ouest (ruelle);
- qu'aucun logement, incluant un espace extérieur qui lui est propre, ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie);
- que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- que chaque logement ait accès à un espace extérieur privé;
- qu'aucun balcon ou loggia ne soit situé dans la marge de 3 mètres par rapport à la limite de la ruelle;
- que des cloisons acoustiques séparent les logements des usages commerciaux lorsqu'ils se retrouvent au même niveau;
- qu'un local destiné à l'usage garderie, ainsi qu'une aire de jeux extérieure, ne soient pas adjacents à la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie;
- qu'au plus 190 unités de stationnement pour automobiles soient aménagées et qu'elles soient situées à l'intérieur du bâtiment;
- que des arbres soient plantés sur le domaine privé à l'extrémité nord du site, entre le boulevard Crémazie et la façade du bâtiment;
- qu'un concept d'affichage illustrant la disposition des enseignes sur les façades du bâtiment soit fourni avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude de circulation soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;

- qu'une étude acoustique démontrant que le niveau sonore à l'intérieur des logements ne dépassera pas 40 dBA Leq (24h) soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- que les équipements de climatisation installés sur les balcons ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la demande de permis soit exemptée de l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (RCA23-1400) et qu'elle soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
- qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* (RMM);
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 251 440 \$;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

### Territoire d'application

---

Adopté à l'unanimité.

40.008 1246996026

---

## CE25 0860

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Stanley ainsi que la rue Mansfield entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest (chantier Sainte-Catherine Phase 2) (SDC Montréal Centre-Ville) »;
- 2 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine, entre la rue Fort et la rue Metcalfe (chantier Sainte-Catherine Phase 3) (SDC Montréal Centre-Ville) »;
- 3 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « avenue du Mont-Royal Est, entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert (SDC avenue Mont-Royal) »;
- 4 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Swail et le boulevard Edouard-Montpetit (SDC Côte-des-Neiges) »;
- 5 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et la rue Cartier (SDC Village) »;

- 6 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Ontario, entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX ainsi que la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Jeanne-d'Arc et l'avenue Desjardins (SDC Hochelaga-Maisonneuve) »;
- 7 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Viau et la rue Villanelle (SDC Jean-Talon) »;
- 8 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « avenue Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Clark (SDC Laurier) »;
- 9 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Centre, entre la rue Charlevoix et la rue Wellington (SDC Pointe-Saint-Charles) »;
- 10 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Denis, entre la rue Ontario Est et le boulevard de Maisonneuve Est (SDC Quartier Latin) »;
- 11 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 11 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Ouest, entre la rue Saint-Nicolas et la rue Saint-Jean-Baptiste (SDC Vieux-Montréal) ».

Adopté à l'unanimité.

40.009 1257797001

---

#### **CE25 0861**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 47 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce Règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 3 », à partir du 4 juin 2025, pour la période des travaux allant du 4 août 2025 au 16 mai 2031;
- 2 - d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 48 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce Règlement au secteur « Quartier des gares Phase 3 », à partir du 4 juin 2025, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2028;
- 3 - d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 49 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce Règlement au secteur « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 », à partir du 4 juin 2025, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1255581004

---

### **CE25 0862**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 111 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce Règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 3 », à partir du 4 juin 2025, pour la période des travaux allant du 4 août 2025 au 16 mai 2031;
- 2 - d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 112 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce Règlement au secteur « Quartier des gares Phase 3 », à partir du 4 juin 2025, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2028;
- 3 - d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 113 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce Règlement au secteur « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 », à partir du 4 juin 2025, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1255581003

---

### **CE25 0863**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Jean Carrier à titre de directeur du Service des infrastructures du réseau routier, dans la fourchette salariale 2025 - FM13, en date du 28 mai 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1259742001

---

### **CE25 0864**

Vu la résolution CA25 30 05 0141 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 6 mai 2025;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024, du rapport de l'exercice des activités déléguées, ainsi que du rapport semestriel d'évolution budgétaire relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 15 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1257960014

**CE25 0865**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 37<sup>e</sup> édition tenue en janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1259163002

---

**CE25 0866**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan annuel 2024 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1257639001

---

**CE25 0867**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1256825006

---

**Levée de la séance à 9 h 40.**

70.001

---

Les résolutions CE25 0808 à CE25 0867 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Émilie Thuillier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville